

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 88-0818/PR/FIN affectant au ministère de l'Intérieur, des postes et Télécommunications, une parcelle de terrain sise à Balbala.

n° 88-0818/PR/FIN

Ministère
Ministère des finances et de l'économie nationale

Date de publication
18 juillet 1988

Numéro JO
n° 15 du 15/08/1988

Date du numéro
15 août 1988

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU l'Ordonnance n°LR/77-008 du 30 juin 1977

VU le décret n°87-098/PR en date du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du Gouvernement

SUR le rapport du Ministre des Finances et de l'Économie nationale

Le Conseil des Ministres entendu dans sa séance du 16 juin 1988.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est affecté au ministère de l'Intérieur, des postes et Télécommunications, une parcelle de terrain d'une superficie de 1789 mètres carrés sise à Balbala.

Article 2

Cette parcelle de terrain est destinée à l'implantation d'une Caserne de sapeurs-pompiers, dans le cadre de la protection civile.

Article 3

Dans les vingt jours de la date du présent arrêté, le chef de service des domaines fera remise de ladite parcelle au Ministre de l'Intérieur, des postes et Télécommunications. Il sera dressé procès-verbal de cette opération, lequel comportera évaluation du terrain affecté et détermination de ses limites.

Article 4

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Par le Premier Ministre
Chargé du Plan et De l'Aménagement du Territoire et Chef du Gouvernement par intérim*

BARKAT GOURAD HAMADOU